



# Contrat de publication

## **Entre les deux parties :**

M. / Mme / Mlle .....

Né le ..... à.....

Adresse : .....

Tel : .....

publié(e) sous le pseudonyme de (facultatif) .....  
ci-après dénommé(e) « l'auteur »,

qui a écrit .....

au format Word ci-après dénommé « l'ouvrage »

Et  
EDILIVRE, représenté par son directeur M. François Guilmoto, ci-après dénommé « nous »,

A été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

L'auteur confie par le présent contrat la composition, l'impression à la demande et la distribution de l'ouvrage à EDILIVRE.

### **1.1 La composition de l'ouvrage :**

La composition de l'ouvrage a fait l'objet d'une entente passée entre l'auteur et EDILIVRE.

L'auteur a fait parvenir toutes les informations demandées, nécessaires à EDILIVRE pour réaliser la composition de l'ouvrage.

EDILIVRE se chargera de la mise en page, de la mise au format approprié, et de la réalisation de la couverture de l'ouvrage selon le modèle classique d'édition d'EDILIVRE.

### **1.2 L'impression à la demande de l'ouvrage :**

Le présent contrat ayant pour objet l'impression à la demande, les parties conviennent que l'exigence de la mention d'un tirage minimum ne s'applique pas entre elles. EDILIVRE assure l'impression des livres au fur et à mesure des commandes reçues.

### **1.3 La distribution :**

EDILIVRE assurera la distribution de l'ouvrage en Vente à Distance sur support papier et numérique.  
EDILIVRE diffusera l'ouvrage sur sa propre librairie en ligne et auprès de ses partenaires.  
EDILIVRE référencera l'ouvrage auprès du réseau DILICOM.  
EDILIVRE attribuera un numéro ISBN à l'ouvrage.  
EDILIVRE se chargera du dépôt légal de l'ouvrage auprès de la BNF (Bibliothèque Nationale de France).

## **Article 2 : Droits de l'ouvrage**

L'auteur reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents audit ouvrage.

## **Article 3 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie pourra y mettre fin en observant un préavis de 3 (trois) mois à date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de rupture de contrat de la part de l'auteur, celui-ci ne pourra prétendre recevoir ses droits d'auteur si ceux-ci sont inférieurs à 75€.

## **Article 4 : Edition gratuite de l'ouvrage**

L'édition de l'ouvrage est effectuée gratuitement par EDILIVRE.

Seuls les services optionnels complémentaires sont payants. Le prix, calculé en fonction des informations fournies par l'auteur, est fixé par EDILIVRE. En cas d'informations erronées ou incomplètes transmises par l'auteur, EDILIVRE se réserve le droit de modifier ce prix.

## **Article 5 : Vente de l'ouvrage**

L'auteur accorde à EDILIVRE le droit de distribution exclusif de son ouvrage, et ce pendant toute la durée du présent contrat. Cette distribution est concédée pour le monde entier. EDILIVRE s'engage à assurer dans tous les cas la vente à distance de l'ouvrage.

Au titre de la distribution de l'ouvrage, EDILIVRE se chargera de :

- La prise de commande et l'information clients, notamment particuliers, associations, entreprises et librairies.
- La facturation et l'encaissement.
- La logistique d'acheminement des exemplaires commandés à l'adresse de livraison précisée par le client.

## **Article 6 : Prix de vente de l'ouvrage**

Le prix de vente public est fixé par EDILIVRE. Il est convenu que les frais de port seront à la charge du client final. L'absence d'accord sur le prix de vente public est un motif de résiliation du présent contrat.

EDILIVRE garantit à l'auteur des tarifs préférentiels et dégressifs du prix de vente public TTC pour l'achat de l'ouvrage. Ces réductions peuvent aller jusqu'à 30% du prix de vente public TTC, intégrée la rétrocession de l'auteur.

## **Article 7 : Rémunération de l'auteur**

EDILIVRE rétrocèdera à l'auteur 10% (dix pour cent) de droits d'auteur du prix de vente HT sur le total des ventes au format papier, et 40% (quarante pour cent) de droits d'auteur du prix de vente HT sur le total des ventes au format numérique.

Les comptes de l'ensemble des ventes seront arrêtés une fois l'an, le 31 décembre, et seront payables à l'auteur au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Les rétrocessions d'une année d'un montant net inférieur à 75€ par ouvrage ne pourront donner lieu au paiement, et seront reportées sur l'exercice suivant.<sup>1</sup>

### **Article 8 : Respect de la propriété intellectuelle**

L'auteur garantit d'une manière générale qu'il est le titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à la conclusion du contrat ainsi qu'à l'exécution des obligations que ledit contrat comporte pendant toute sa durée, et qu'il a acquitté ou acquittera toute somme due à un tiers de droits sur tout ou partie de l'ouvrage, notamment droits d'auteur et droits voisins des droits d'auteur.

L'auteur s'engage à ce que son œuvre ne constitue pas un plagiat.

L'auteur s'engage à ce que le contenu de l'ouvrage ne soit en aucun cas contraire aux bonnes mœurs ou diffamatoire, et ne contienne ni élément publicitaire ni élément de nature à nuire à l'exploitation.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de manquement par une partie à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra résilier le contrat sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Fait à \_\_\_\_\_, en double exemplaire, le

Signatures et paraphe sur chaque bas de page précédés de la mention « lu et approuvé ».

EDILIVRE - Editions APARIS

L'AUTEUR



<sup>1</sup> L'auteur bénéficie de 50 euros de droits d'auteur pour l'année n. Ces droits d'auteur ne seront pas payés l'année n, mais crédités par avance sur l'année n+1.